

# ÉTAT RÉCAPITULATIF

## HÉBERGEMENT À TARIF PROPORTIONNEL 5%

MEUBLÉS DE TOURISME / HÔTELS / VILLAGES VACANCES NON CLASSÉS

N'optez pour ce registre que si vous ne pouvez pas utiliser régulièrement la plateforme web : <http://golfedumorbihan.taxesejour.fr>

Depuis 2017, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a instauré la taxe de séjour intercommunale sur son territoire. Les recettes de la taxe de séjour servent à financer des actions en matière de tourisme telles que la promotion de la destination et le développement de l'offre touristique.

## VOS COORDONNÉES

### COLLECTE

La taxe de séjour est collectée toute l'année.

Elle est perçue par le logeur obligatoirement avant le départ du client puis reversée à **Golfe du Morbihan-Vannes agglomération**.

### EXONÉRATIONS

- Les moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

### PAIEMENT PAR CHÈQUE

Les chèques sont à libeller à l'ordre de **Régie taxe de séjour**.

JE SOUSSIGNÉ (E) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal et Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'hébergement (si différente) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### DÉCLARE AVOIR REVERSÉ POUR LA PÉRIODE :

Du \_\_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_

La somme de \_\_\_\_\_ €

Signature

MERCI DE  
TOURNER  
LA PAGE 

Après l'avoir complété, merci de nous retourner ce document :

### - PAR COURRIER :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération  
Service Taxe de Séjour  
PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler  
CS 70206 - 56006 VANNES Cedex

### CONTACT :

Gaëlle RAUD - 02 22 07 42 78  
taxedesejour@gmvagglo.bzh

